

Fabien ROTZLER
Commissaire Enquêteur
40 avenue Saint Surin
87000 LIMOGES

Tél. : 0555772740

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE

COMMUNE DE SAINT-JUNIEN

ENQUÊTE PUBLIQUE

du lundi 10 juin au mercredi 10 juillet 2013

relative à la demande présentée par Monsieur le Directeur de la société SIORAT, afin d'obtenir l'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (implantation d'une centrale d'enrobage à chaud de matériaux routiers) située « Z.A. du Pavillon » sur le territoire de la commune de Saint-Junien.

Conclusions motivées

L'enquête publique portant sur le dossier de demande d'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (implantation d'une centrale d'enrobage à chaud de matériaux routiers) située « Z.A. du Pavillon » sur le territoire de la commune de Saint-Junien s'est déroulée de manière satisfaisante et dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

La publicité en a été effectuée de manière satisfaisante. L'affichage dans le périmètre de deux kilomètres autour du site aurait pu être plus fourni et placé de façon plus stratégique mais il a été néanmoins efficace à en juger par le nombre de personnes venues consulter le dossier et me rencontrer lors de mes permanences.

Le public rencontré a exprimé une totale opposition au projet, lui reprochant d'être situé trop près de nombreuses zones habitées, d'apporter inmanquablement des nuisances

olfactives et sonores ainsi que des poussières et de présenter un certain nombre de risques sanitaires. Le dossier et les compléments d'information ont été considérés comme peu rassurants car ne tenant pas compte des spécificités locales et se basant presque exclusivement sur des analogies par rapport à des sites similaires.

Le dossier de la demande, complété juste avant le début de l'enquête publique puis mis à la disposition du public comporte les pièces règlementaires exigées. Les éléments qui le constituent sont suffisants pour permettre d'apprécier les caractéristiques de l'installation sur son site et dans son environnement ainsi que le niveau des risques et des possibles nuisances générés par l'installation et de répondre globalement aux questions que l'on peut se poser au sujet de l'usine.

Cependant sur la forme, les plans utilisés (datant pour certains de plus de 4 ans) ne font pas suffisamment ressortir l'urbanisation incessante et croissante aux alentours du site retenu pour le projet. 80 lots sont en cours de construction au moment de l'enquête publique dans le secteur des Martines, avec pour certains de ces lots une vue directe (certes à 1 km 200) sur le secteur de l'installation de l'usine et sur sa cheminée de 13 mètres.

Sur le fond, le dossier (et notamment la partie « compléments d'informations ») présente des insuffisances parfois critiques, notamment concernant la prise en compte des odeurs, la proximité de l'aire d'accueil des gens du voyage et celle des habitations environnantes.

L'ensemble donne par moment l'impression de manquer de la précision, du suivi et du sérieux nécessaires à la réalisation d'un dossier concernant ce type d'installations susceptibles de porter atteinte à l'environnement.

Malgré les demandes réitérées des services de l'Etat de clarifier ces points, les recommandations de l'Autorité environnementale n'ont pas trouvé l'écho qu'on aurait pu attendre et les insuffisances du dossier n'ont pas été suffisamment corrigées à mon sens.

Le dossier ne permet pas de dissiper les inquiétudes et interrogations quant aux possibles nuisances et pollutions occasionnées par l'usine. Certaines questions ne trouvent pas de réponse : concernant les odeurs « à ce jour, rien n'est particulièrement fait sur ce point » ; d'autres sont éludées comme la question de la proximité de l'aire d'accueil des gens du voyage, la question n'est pas traitée, aucune solution n'est apportée.

Concernant les analyses scientifiques figurant au dossier et qui devraient permettre de rassurer les populations environnantes, je partage les doutes du public quant à la pertinence

des mesures effectuées par modélisation et par analogie avec des sites similaires (étude acoustique, mesures de rejets de substances à l'émission dans l'atmosphère). Chaque site revêtant des spécificités propres (topographie, population environnante, conditions météorologiques et climatiques) l'évaluation par analogie est-elle à même d'intégrer les spécificités et données locales ? La question reste ouverte. Ainsi les résultats retenus quant aux concentrations de polluants rejetés sont obtenus par modélisation à partir de la rose des vents de Limoges Bellegarde qui est éloigné de 25 kilomètres. Les conditions de vent de Bellegarde sont elles forcément identiques à celles du site étudié ? Là aussi la question reste ouverte.

La partie traitant de la collecte des eaux usées et de ruissellement (et les infiltrations d'hydrocarbures dans le sol) ainsi que de leur rétention en cas d'intempéries ne m'a pas semblée suffisamment approfondie. Il apparaît que cette zone humide irrigue les prairies, ruisseaux et rivières en aval, il me semble difficile d'y installer une industrie pour laquelle des composés d'hydrocarbures sont soumis aux intempéries.

Enfin se pose la question de l'environnement proche du site retenu. Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Junien semble à lui seul apporter des réponses de bon sens. La zone AUI y apparaît finalement comme une zone « tampon » (comme une zone de transition douce) entre la zone industrielle et les larges secteurs urbanisés ou en cours d'urbanisation qui l'entourent. La zone industrielle AUI (partie sud du projet) permet, sous conditions particulières, les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement « sous réserve qu'elles n'entraînent pour le voisinage aucune incommodité ». La zone UI quant à elle, interdit « les Installation Classées dont la présence sur place serait de nature à provoquer des nuisances sérieuses pour le voisinage du fait, notamment des odeurs ».

Ce n'est pas tant le projet en lui-même qui pose problème, c'est avant tout sa localisation et les questions soulevées par son environnement immédiat et la proximité des populations environnantes.

A l'issue de l'enquête il m'apparaît que les questions relatives aux nuisances les plus citées et les plus redoutées : odeurs, bruits, poussières/émanations ne semblent pas avoir trouvé de réponses suffisamment probantes pour être susceptibles de rassurer les populations environnantes.

Il me semble par conséquent que les impacts résiduels sont de nature à engendrer pour les résidents de l'aire d'accueil des gens du voyage ainsi que pour les habitants des lieux-dits aux alentours des nuisances environnementales durables et qui semblent disproportionnées

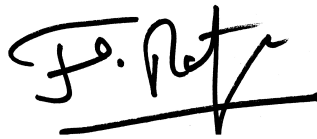
par rapport aux bénéfices économiques apportés par la réalisation d'un tel projet.

Enfin, la réalisation du projet me semble d'une part difficilement conciliable avec le règlement du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Junien et d'autre part ne pas aller dans le sens de l'intérêt général.

En conclusion, suite à l'examen du dossier, après visite approfondie et détaillée du site et après enquête, le Commissaire Enquêteur donne **un avis défavorable** à la demande présentée par Monsieur le Directeur de la société SIORAT, afin d'obtenir l'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (implantation d'une centrale d'enrobage à chaud de matériaux routiers) située « Z.A. du Pavillon » sur le territoire de la commune de Saint-Junien.

Limoges, le 08 août 2013

Le Commissaire Enquêteur

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'F. Rotzler', with a horizontal line drawn underneath the signature.

Fabien ROTZLER